

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2018-096R

R-4024-2017

2 août 2018

PRÉSENTS :

Simon Turmel
Françoise Gagnon
Louise Pelletier
Régisseurs

Énergir, s.e.c.
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Rectification de la décision D-2018-096

Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir, s.e.c pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2017

Intervenants :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE).

1. INTRODUCTION

[1] Le 25 juillet 2018, la Régie rend sa décision D-2018-096 (la Décision) dans laquelle elle se prononce sur l'examen du rapport annuel d'Énergir, s.e.c. pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2017.

[2] La Régie constate qu'une erreur s'est glissée au dispositif de la Décision créant ainsi une contradiction avec le point de décision exprimé à son paragraphe 169 en ce qui a trait au rejet de la demande de mettre fin au suivi de la décision D-2013-106.

[3] La présente décision rectifie le dispositif de la Décision.

2. RECTIFICATION

[4] L'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi) prévoit que la Régie peut rectifier une décision entachée d'erreurs d'écriture ou de calcul, ou de quelque autre erreur de forme.

[5] Le paragraphe 169 de la Décision énonce le point de décision de la Régie en regard de la demande d'Énergir de mettre fin au suivi de la décision D-2013-106 et se lit comme suit :

« [169] La Régie rejette la demande d'Énergir de mettre fin au suivi de la décision D-2013-106. Elle lui demande de continuer à déposer la même information que celle présentée à la page 10 de la pièce B-0071 du dossier R-3992-2016, ainsi que celle déposée au présent dossier en réponse à une DDR de la Régie ».

[6] Par ailleurs, le 10^e paragraphe du dispositif de la Décision se lit de la manière suivante :

¹ [RLRQ, c. R. 6-01.](#)

« *AUTORISE Énergir à mettre fin aux suivis suivants :*

- *projet visant l'acquisition de conduites de Pétromont et leur raccordement au réseau d'Énergir (suivi de la décision D-2016-101);*
- *projet d'extension de réseau à Drummondville (secteur Saint-Nicéphore) (suivi de la décision D-2017-040);*
- *présentation au rapport annuel des montants engagés dans les années précédentes et payés au cours de l'année tarifaire visée par le rapport annuel et des montants engagés et payés au cours de l'année tarifaire visée par le rapport annuel (suivi de la décision D-2013-106) ».*

[7] Le troisième élément de ce paragraphe du dispositif est en directe contradiction avec le point de décision du paragraphe 169. Il n'aurait pas dû apparaître au dispositif et un paragraphe y est ainsi manquant pour refléter correctement le point de décision de la Régie.

[8] Il y a donc lieu de rectifier le dispositif de la Décision afin de corriger le 10^e paragraphe et d'y ajouter un paragraphe reflétant le point de décision énoncé au paragraphe 169.

[9] **Vu ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

RECTIFIE le dispositif de la Décision à son 10^e paragraphe en y retirant le troisième élément et en ajoutant un nouveau paragraphe, comme suit :

AUTORISE Énergir à mettre fin aux suivis suivants :

- projet visant l'acquisition de conduites de Pétromont et leur raccordement au réseau d'Énergir (suivi de la décision D-2016-101),
- projet d'extension de réseau à Drummondville (secteur Saint-Nicéphore) (suivi de la décision D-2017-040);

REJETTE la demande d'Énergir de mettre fin au suivi de la décision D-2013-106. Elle lui **DEMANDE** de continuer à déposer la même information que celle présentée à la page 10 de la pièce B-0071 du dossier R-3992-2016, ainsi que celle déposée au présent dossier en réponse à une demande de renseignements de la Régie.

Simon Turmel
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

Louise Pelletier
Régisseur

Représentants :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;

Énergir, s.e.c. représentée par M^e Marie Lemay Lachance et M^e Vincent Locas;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler.